

ARRÊTÉ PORTANT N°31 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Président de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N°DEL-2019-099 portant actualisation du tableau des emplois de l'établissement,

Vu l'arrêté du Président N°ARR-2020- 99_AI-009 portant création d'emplois permanents,

Considérant qu'il est nécessaire de créer les emplois permanents dans le cadre de l'organisation des services et en vue de permettre les nominations de personnels suite à : avancements de grade, recrutements, réussites à concours ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est procédé à la création des emplois suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative				Quotité
Attaché principal	A	CREATION : 1 Temps Complet	Avancement de grade	35/35 ^{ème}
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	CREATIONS : 3 Temps Complets	Avancement de grade	3 x 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	CREATION : 1 Temps Non Complet	Avancement de grade	9/35 ^{ème}
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	CREATION : 1 Temps Complet	Avancement de grade	35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	C	CREATIONS : 2 Temps Complets	Intégration suite à mutation / Réintégration suite à disponibilité	2 x 35/35 ^{ème}

Filière animation				Quotité
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	CREATION : 1 Temps Complet	Avancement de grade	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	CREATION : 1 Temps Non Complet	Avancement de grade	30/35 ^{ème}
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	CREATION : 1 Temps Complet	Avancement de grade	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	C	CREATIONS : 6 Temps Non Complets et 6 Temps Complets	Recrutement Animation et Petite Enfance	5 x 16/35 ^{ème} 1 x 6/35 ^{ème} 6 x 35/35 ^{ème}
Filière technique				Quotité
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	CREATIONS : 2 Temps Complets et 1 Temps Non Complet	Avancement de grade	2 x 35/35 ^{ème} 1 x 26/35 ^{ème}
Filière culturelle				Quotité
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	CREATION : 1 Temps Complet	Réussite à concours	35/35 ^{ème}
Filière médico-sociale				Quotité
Auxiliaire de Puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	CREATION : 1 Temps Complet	Avancement de grade	35/35 ^{ème}

Soit la création de 28 Emplois Permanents dont :

- 19 Emplois Permanents à Temps Complet
- 9 Emplois Permanents à Temps Non Complets

Le tableau des effectifs se trouve actualisé comme suit : (Cf. Annexe)

ARTICLE 2 :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique correspondante, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'établissement principal.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lizier, le 01 Juillet 2020

Le Président,

Jean Noël VIGNEAU



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le et de sa publication le sur le site internet de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-391.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

ANNEXE : Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020

RECAPITULATIF CADRES OU EMPLOIS - CC COUSERANS PYRENEES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS	DONT TNC
Emplois fonctionnels :				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1	
Total		2	2	
Filière administrative :				
Attaché principal	A	2	1	
Attaché	A	18	12	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	0	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint adm. Principal de 1ère classe	C	10	7	0,76
Adjoint adm. Principal de 2ème classe	C	10	8	1,07
Adjoint administratif	C	16	14	1,57
Total		65	48	
Filière animation :				
Animateur principal 1ère classe	B	4	3	
Animateur principal 2ème classe	B	2	2	
Animateur	B	2	2	
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	C	3	1	1,72
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	10	9	2,26
Adjoint d'animation	C	41	22	9,67
Total		62	39	
Filière technique :				
Ingénieur Principal	A	4	4	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	
Technicien Territorial	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	3	3	
Adjoint tech. principal 1ère classe	C	28	25	1
Adjoint tech. principal 2ème classe	C	33	30	7,64
Adjoint technique	C	64	51	12,4
Total		144	123	
Filière Culturelle :				
Assistant de conservation ppal de 1ère classe	B	2	2	
Assistant de conservation ppal 2ème classe	B	5	3	0,89
Assistant de conservation	B	2	2	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	2	2	
Assistant d'enseignement artistique	B	2	2	1
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	7	6	1,07
Adjoint du Patrimoine	C	11	7	5,73
Total		32	25	

Filière sportive :				
Conseiller des APS	A	1		
Éducateur des APS principal 1ère classe	B	2	0	
Éducateur des APS principal 2ème classe	B	3	3	
Éducateur des APS	B	3	1	0,62
Total		9	5	
Filière médico-sociale :				
Cadre de santé paramédical	A	1	1	0,9
Infirmière soins généraux classe supérieure	A	1	1	
Infirmière soins généraux classe normale	A	1	1	
Educatrice principale de jeunes enfants	A	3	3	
Educatrice de jeunes enfants	A	3	3	
Infirmière	B	1	0	
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	C	3	2	
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	2	2	
Agent social principal 2ème classe	C	2	2	
ATSEM principal 1ère classe	C	7	6	5,75
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	
Total		25	22	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	
		339	264	